

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze juillet deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le vingt juillet deux mil vingt-deux.

Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlene - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Était Absent :

Secrétaire de séance : M. PICHARD Philippe

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2022-040 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION

Par une délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC du Rond de Chêne à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 12 septembre 2012. Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée de la concession d'aménagement a été fixée à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 17 septembre 2018.

La maîtrise foncière de la ZAC, ayant nécessité le recours à une procédure d'expropriation (l'ordonnance d'expropriation a été prise par le Tribunal de grande instance de Coutances le 02 juin 2015), la durée du traité de concession a fait l'objet d'une première demande de prorogation, pour 4 ans.

Par une délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé cette prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 17 septembre 2022.

Au stade d'avancement actuel de la ZAC du Rond de Chêne, l'ensemble des travaux de finition est programmé sur deux années, 2022 et 2023.

C'est pourquoi une seconde prorogation est sollicitée pour une durée de 18 mois, couvrant la fin des travaux et reprises éventuelles, soit jusqu'au 18/03/2024.

Cette proposition a reçu un avis favorable dans le cadre de la Commission ad hoc en charge du suivi de la ZAC.

Les modifications portent sur l'article 6 du Traité de concession. Les autres articles du Traité de concession signé le 12 septembre 2012 et les avenants successifs, demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L300-4 et L300-5,

VU, la délibération du 12 juillet 2012 désignant la SAS FONCIM comme aménageur de la ZAC du Rond de Chêne,

VU, le traité de concession signé entre la Commune et l'aménageur en date du 12 septembre 2012,

VU, l'arrêté de cessibilité de M. le Préfet de la Manche en date du 12 mai 2015, et l'ordonnance d'expropriation prononcée par le TGI de Coutances le 02 juin 2015,
VU, le jugement du Tribunal de grande instance de Coutances en date du 10 mars 2016, et les arrêts de la Cour d'appel de CAEN en date des 28 mars et 14 novembre 2017, pour la fixation judiciaire des prix des parcelles expropriées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver la prorogation de la concession d'aménagement pour une durée de 18 mois,
- D'approuver le projet d'avenant n°4 au traité de concession et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le finaliser et à le signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2022-041 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE TEST DU PLAN DE CIRCULATION

Comme présenté lors de la réunion publique du 29 juin dernier,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la phase test du plan de circulation devrait être organisée à compter de fin août 2022.

Pour installer toute la signalisation temporaire, le Conseil Départemental est susceptible de mettre du matériel à disposition de la commune, matériel de signalisation dont la mise en place serait également assurée par les agents du Conseil Départemental.

Pour cela, une convention de mise à disposition de matériel et de personnel du Conseil Départemental devra être rédigée et signée entre les 2 parties, le Département et la commune d'YQUELON.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de matériel et de personnel du Conseil Départemental pour la mise en place de la phase test du plan de circulation.

2022-042 CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

En raison de la nature et de l'importance des tâches à effectuer, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'administration générale (secrétaire de mairie) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Il propose que cette création prenne effet à compter du 1^{er} août 2022.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire, à titre exclusif par la voie de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De créer un poste permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

2022-043 DEMANDE DE FONDS SOLIDAIRE PROJET DE TERRITOIRE DE GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de remplacer les luminaires en applique par des luminaires tête de mats sur le parking de la salle de convivialité. Ces derniers sont vétustes et ne fonctionnent plus

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** d'entreprendre le remplacement des luminaires sur le parking de la salle de convivialité au cours de l'année 2022,
- ♦ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ♦ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ♦ **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.

2022-044 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GRANVILLE WATER-POLO

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'Association GRANVILLE water-polo, sollicitant une subvention exceptionnelle pour les enfants Yquelonnais inscrits à l'association pour la saison sportive 2021/2022.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 20 € par adhérent Yquelonnais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **vote** une subvention d'un montant de cent soixante euros (160 €) à l'association GRANVILLE water-polo.

2022-045 BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu des travaux de restauration du maître-autel, des statues et des tableaux de l'église Saint- Pair d'Yquelon

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21318 opé 1604 : Travaux église		28 000
D 21311 opé 2005 : Aménagement de la mairie	28 000	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la situation budgétaire au 30 juin 2022
- Point sur les recrutements : un agent contractuel au service technique et un agent contractuel responsable de la cuisine et du restaurant au service scolaire
- Effectif de la rentrée scolaire 2022-2023 : 142 élèves
- Situation axe routier Granville-Avranches

La séance est levée à 22 heures 30 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 19 septembre 2022

Le Maire
Stéphane SORRE



Le/La secrétaire de séance
Philippe PICHARD



[illegible]

	Approbation du procès-verbal du 01 juin 2022
--	--

2022-040	Zone d'Aménagement Concerté du Rond de Chêne : prorogation de la durée de la concession d'aménagement – avenant n°4 au traité de concession
----------	---

2022-041	Convention de mise à disposition de matériel et de personnel du Conseil Départemental pour la mise en place de la phase test du plan de circulation
----------	---

2022-042	Création d'un poste permanent au grade de rédacteur
----------	---

2022-043	Demande de fonds solidaire projet de territoire de Granville Terre et Mer
----------	---

2022-044	Versement d'une subvention à l'association Granville water-polo
----------	---

2022-045	Budget principal 2022 : décision modificative n°2
----------	---

	24

[illegible]

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--